

**Zeitschrift:** Revue suisse de photographie  
**Herausgeber:** Société des photographes suisses  
**Band:** 14 (1902)  
  
**Rubrik:** Memento

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## MEMENTO



**Concours universel de photographie** (15 000 francs de prix). — La maison Bausch et Lomb, Optical Company de Rochester (N.-Y., U. S. A.), annonce un concours photographique entre tous les photographes amateurs et professionnels du monde. Ouvert le 1<sup>er</sup> août 1902, il sera fermé le 1<sup>er</sup> janvier 1903.

L'objet de ce concours est d'obtenir une représentation collective des résultats qu'on peut obtenir avec les objectifs et les obturateurs Bausch et Lomb.

C'est dans le quart de siècle qui vient de s'écouler que la photographie a réalisé ses plus grands progrès et la maison Bausch et Lomb a développé parallèlement sa fabrication commencée il y a plus de cinquante ans. Le nombre extraordinaire d'objectifs photographiques et d'obturateurs de la plus haute perfection que la Compagnie a produits et qui s'élève à plusieurs millions employés dans toutes les parties du monde, fait prévoir une collection d'épreuves représentant tous les genres de photographie actuellement possibles.

Pour intéresser tous les photographes dans les différentes branches de travail photographique, les prix sont répartis dans un certain nombre de classes : paysages, portraits, scènes de genre, instantanés, architecture, intérieurs, etc.

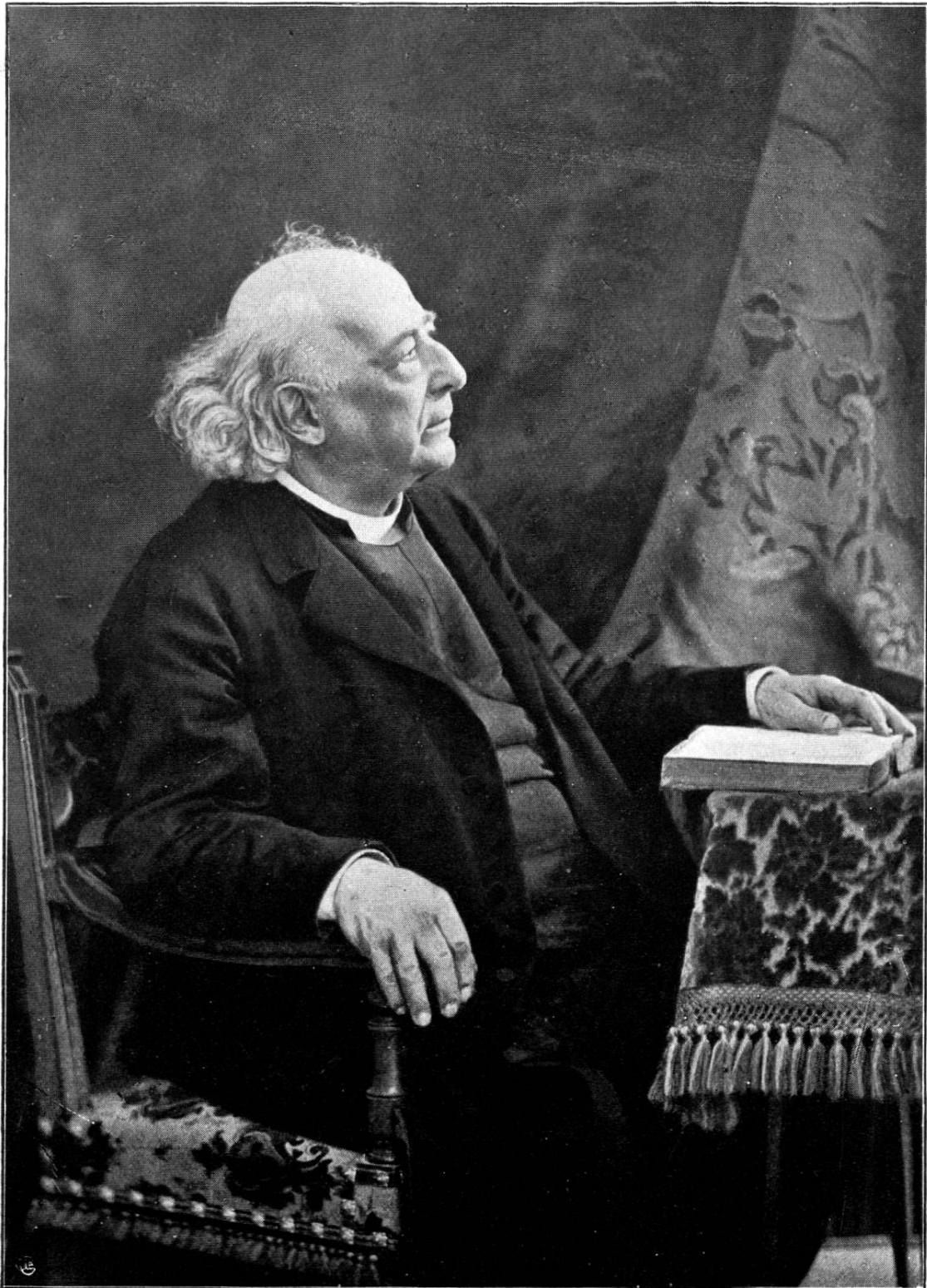
Plusieurs prix spéciaux pour la téléphotographie ont été établis, ainsi que des prix pour les objectifs Bausch et Lomb sur les chambres à main de différentes marques, Kodaks, etc.

Des notices spéciales exposant les conditions du concours, les arrangements des classes, etc., peuvent être demandés chez MM. A.-F. Staley et C<sup>ie</sup>, 35, Aldermanbury, Londres E. C.; Auguste Lomb, 51, Kaiserstrasse, Francfort-sur-le-Mein; E. Krauss, 21-25, rue Albouy, Paris, et chez tous les marchands d'articles photographiques.

Les épreuves destinées à ce concours pourront être envoyées aux adresses ci-dessus pour être expédiées à la maison Bausch et Lomb.

Toutes les épreuves sont retournées franco.





Phot. Boissonnas, Genève.

*Le Père Hyacinthe Loyson.*



**Photo-Club de Nice et du Littoral.** — *Concours international d'art photographique entre sociétés, suivi d'exposition.* — ARTICLE PREMIER. — Le Photo-Club de Nice organise pour le mois de janvier 1903 un *Concours d'art photographique* entre toutes les sociétés françaises et étrangères.

Aucun envoi individuel ne sera reçu.

Le Photo-Club de Nice est hors concours.

ART. 2. — Tous les sujets sont admis (épreuves directes ou agrandissements). Les sociétés feront leur groupement comme elles l'entendront. Toutefois les épreuves devront être sous cadre avec verre.

ART. 3. — Les œuvres seront examinées au point de vue : 1° de l'art ; 2° du choix du sujet ; 3° de l'ensemble du groupement.

Les épreuves de chaque société devront porter au dos une étiquette comprenant : 1° numéro d'ordre ; 2° le titre et l'adresse de la société ; 3° le titre et le procédé du sujet, le nom de l'auteur, s'il le veut.

Ces indications seront reproduites sur une feuille spéciale qui sera adressée au Secrétariat général du Club, 20, rue Saint-François-de-Paule, à Nice.

ART. 4. — Les épreuves devront parvenir à Nice au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1903.

ART. 5. — Il sera perçu un droit d'entrée de 5 fr. par société prenant part au concours.

Les emplacements seront gratuits ; seuls les frais d'envoi et de retour seront à la charge des sociétés.

MM. les présidents des sociétés certifieront sur la feuille-bordereau que les œuvres envoyées sont bien le résultat du travail de leurs sociétaires.

ART. 6. — *Dimensions et formats.* — Le format minimum est le 13 × 18.

Toutefois, pour les formats inférieurs, il sera fait un groupement sur carton qui ne pourra être inférieur au 13 × 18.

Chaque société prenant part au concours devra fournir un minimum de 20 cadres.

ART. 7. — *Jury.* — Le jury sera composé de 7 membres dont :  
3 pris dans le Conseil d'administration du Photo-Club de Nice ;  
4 en dehors de la société (soit professionnels, soit artistes-peintres, etc., etc.).

Le classement se fera par points de 1 à 10, dix étant le maximum.

ART. 8. — Le jury aura à sa disposition, pour récompenser les meilleurs groupements des sociétés :

- 1° Une médaille d'or ;
- 2° Une palme vermeil ;
- 3° Une palme argent ;
- 4° Une palme bronze.

Il pourra, en outre, être accordé des diplômes d'honneur individuels aux exposants des divers groupes pour les œuvres offrant un cachet artistique particulier.

Ces diplômes n'influent en rien sur le classement des sociétés.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les récompenses seront expédiées en même temps que le retour des œuvres, sans aucun frais pour les sociétés primées.

Le Photo-Club n'entend assumer aucune responsabilité sur la conservation des envois, risques d'incendie ou autres accidents.

Toutefois, il sera apporté le plus grand soin à la réception des œuvres. Tout verre brisé, cadre détérioré, sera réparé aux frais des exposants, ainsi que tout colis arrivé en mauvais état.

Aucun envoi ne pourra être réclamé avant la clôture de l'exposition qui suivra le concours.

La réexpédition se fera dans le mois qui suivra la fermeture.

Il sera perçu, au bénéfice du Club, un droit de 10 % sur les œuvres vendues pendant l'exposition.

Les sociétés prenant part au concours acceptent le présent règlement par le fait de leur participation.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'exposition seront indiquées dans le Bulletin du Photo-Club de Nice, numéro d'octobre.

Pour autres renseignements, s'adresser au secrétariat, 20, rue Saint-François-de-Paule, Nice.

---

Nous recommandons à l'attention de nos abonnés le prospectus de la **Photographie artistique suisse**, encarté dans ce numéro.

La *Revue suisse de Photographie* tient à honneur d'être la première à faire connaître par une publication de grand luxe les plus belles œuvres de nos photographes suisses. Nous osons espérer que les amateurs d'art nous donneront le moyen de mener à bien cette entreprise en nous faisant parvenir au plus tôt leur souscription.

---